



INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING  
LEGALITY OF USE OF FORCE

(YUGOSLAVIA *v.* CANADA)

ORDER OF 21 FEBRUARY 2001

**2001**

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE RELATIVE À LA LICÉITÉ  
DE L'EMPLOI DE LA FORCE

(YOUgoslavie *c.* CANADA)

ORDONNANCE DU 21 FÉVRIER 2001

Official citation:

*Legality of Use of Force (Yugoslavia v. Canada),  
Order of 21 February 2001, I.C.J. Reports 2001, p. 16*

---

Mode officiel de citation:

*Licéité de l'emploi de la force (Yougoslavie c. Canada),  
ordonnance du 21 février 2001, C.I.J. Recueil 2001, p. 16*

ISSN 0074-4441  
ISBN 92-1-070910-1

Sales number  
N° de vente:

**810**

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2001

21 février 2001

2001  
21 février  
Rôle général  
n° 106AFFAIRE RELATIVE À LA LICÉITÉ  
DE L'EMPLOI DE LA FORCE

(YOUgoslavIE c. CANADA)

## ORDONNANCE

*Présents*: M. SHI, *vice-président, faisant fonction de président en l'affaire*; M. GUILLAUME, *président de la Cour*; MM. ODA, BEDJAOU, RANJEVA, HERCZEGH, FLEISCHHAUER, KOROMA, VERESHCHETIN, M<sup>me</sup> HIGGINS, MM. PARRA-ARANGUREN, KOOIJMANS, REZEK, AL-KHASAWNEH, BUERGENTHAL, *juges*; M. COUVREUR, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 44 et 79 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1999, par laquelle la Cour a fixé au 5 janvier 2000 et au 5 juillet 2000 les dates d'expiration des délais pour le dépôt, respectivement, d'un mémoire de la République fédérale de Yougoslavie et d'un contre-mémoire du Canada,

Vu les exceptions préliminaires d'incompétence et d'irrecevabilité déposées par le Canada le 5 juillet 2000,

Vu l'ordonnance du 8 septembre 2000, par laquelle le vice-président de la Cour, faisant fonction de président en l'affaire, a fixé au 5 avril 2001 la date d'expiration du délai dans lequel la République fédérale de Yougo-